

AVENANT N°1
à la convention pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012
relative à l'action de TOT OU T'ART
pour l'accès à la culture des personnes en situation d'exclusion

Les parties signataires ont convenu des dispositions suivantes :

Article 1 :

L'article 3 de la convention est modifié comme suit :

L'enveloppe financière s'établit à 15 500 € pour l'année 2012, dont :

- 9 500 € sont accordés au titre du fonctionnement de l'association ;
- 6 000 € relève d'une aide exceptionnelle et unique octroyée à l'association Tôt ou T'art pour la modernisation de ses systèmes de traitements informatiques.

Un premier versement de 6 650 € a été effectué. Un second versement de 8 850 € sera mandaté après réception, au plus tard en novembre 2012, d'un bilan quantitatif, qualitatif et financier, et au prorata des dépenses justifiées.

Il portera sur la réalisation de l'action prévue, du 1er janvier au 30 septembre 2012.

Strasbourg, le

**Pour le Département,
Le Président du
Conseil Général du Bas-Rhin,**

**Le Président
de l'Association**

Guy-Dominique KENNEL